



## **CRITERES D'ATTRIBUTION des SUBVENTIONS**

(cf conseil municipal du 21 décembre 2018)

**ASSOCIATIONS FINESIENNES** : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, cerfa N° 12156\*05, RIB.

**ASSOCIATIONS HORS FEINS** : pas de subventions sauf exception pour U S Montreuil Feins Saint-Médard sur Ille et l'association Bien Vivre : fournir le bilan financier de l'année N-1 et état des comptes, cerfa N° 12156\*05, RIB.

**ECOLES PRIMAIRES** publiques et privées hors commune : pas de subvention.

**COLLEGES, LYCEES** publiques et privés : pas de subvention.

**ORGANISMES DE FORMATION PROFESSIONNELLE** : subvention au nombre d'enfants de la commune dans l'établissement

**ASSOCIATIONS CARITATIVES** : rotation tous les ans en fonction des demandes.

Les Subventions pour Feins Triathlon et le Club des Amis Finésiens sont valorisées sous la forme de mise à disposition de locaux et/ou de personnel et/ou prêt de matériels (barrières, chapiteau, .....

Pour toutes demandes de subventions, les associations et tous organismes devront joindre un dossier complet comprenant :

- le bilan financier de l'année N-1, l'état des comptes de l'année N
- la demande de subvention (cerfa N° 12156\*05), téléchargeable sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr),
- le Relevé d'identité bancaire

Les dossiers doivent être déposés avant le 28 février de l'année N (28 février 2019 pour l'année 2019 etc...). Les dossiers reçus après cette date ne seront pas instruits.